



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cantines scolaires

Question écrite n° 20950

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont attire l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur la disparité de traitement qui existe au niveau du fonds social pour les cantines entre les établissements scolaires. En effet, alors que la mise en place de ce fonds à la rentrée 1997 a permis à tous les collégiens et lycéens de pouvoir bénéficier de la restauration scolaire, nous constatons qu'au niveau de l'école primaire trop d'enfants sont encore exclus de cette restauration à cause des difficultés financières de leurs parents. Aussi elle lui demande s'il serait possible d'envisager une extension de cette mesure très positive aux établissements d'enseignement primaire.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie n'est pas compétent dans le domaine de la restauration scolaire des écoles élémentaires et maternelles. En effet, ce service relève quant à son organisation et à sa gestion des collectivités territoriales ou, plus rarement, d'associations loi 1901, qui le prennent en charge. De nombreuses communes ont mis en place des tarifs modulés en fonction du quotient familial et il est fait appel à une rétribution des familles. Les assistantes sociales de secteurs rattachées aux écoles et le bureau d'aide sociale prennent en compte les situations particulières de manière à ne voir aucun enfant exclu de la restauration scolaire.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20950

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1998, page 5987

Réponse publiée le : 18 janvier 1999, page 347